



## Parties communes endommagées

-----  
Par LP49

Bonjour,

Suite à la livraison d'un meuble par une entreprise privée, les parties communes de ma résidences ont été endommagées.

Je suis responsable des dégâts selon le règlement de ma copropriété et je traite avec l'entreprise directement pour faire jouer les assurances.

Mon syndic a fait un unique devis à plus de 2000 euros qui m'est donc directement adressé car, d'après eux, les assurances (syndic <-> moi) n'entrent pas en jeu dans cette situation. Ils m'annoncent également vouloir effectuer rapidement les travaux malgré ma demande d'attendre qu'un expert soit passé pour constater les dégâts. Je précise que les dommages sont uniquement d'ordre "cosmétique".

J'ai donc plusieurs questions :

- Le syndic a-t-il le droit de ne pas mettre en concurrence l'entreprise dans cette situation ? (le devis me paraît très élevé au regard des travaux effectués)
- A-t-il le droit d'engager les travaux sans mon consentement ?
- La disparition des preuves ne risque-t-elle pas de m'empêcher de faire valoir mes droits envers la société fautive ?
- Est-ce normale que l'assurance du syndic ne traite pas avec la mienne dans ce cas de figure ?

Merci par avance pour vos réponses qui me seront précieuses...

LP

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est l'assurance de l'entreprise qui doit prendre en charge. Et c'est avec elle que le syndic doit convenir des modalités de remise en état.

Et c'est cette assurance qui doit envoyer un expert.

Même si c'est cosmétique (?), le devis peut être élevé si le revêtement est coûteux ou s'il faut refaire tout un mur pour seulement un petit éclat.

-----  
Par coprolectos

Bonjour,

Avez-vous fait des réserves écrites au livreur de l'entreprise qui a réalisé la livraison ?

C'est le point de départ pour une éventuelle indemnisation.

Sans ces réserves il n'y a aucune chance d'être indemnisé, même avec des témoins.

Bien à vous.

-----  
Par yapasdequoi

En effet, il faut que l'entreprise reconnaisse sa responsabilité pour être indemnisé par son assurance.

Si ce n'est pas le cas, votre responsabilité civile peut éventuellement prendre en charge les réparations.

Si aucune assurance ne prend en charge, inutile de faire expertiser (ce serait des frais en plus).